

Objet : Mission de prise de contact avec les intervenants sur la frontière espagnole, partie Navarraise, les 16 et 17 juin 2014, Travaux de mesure de bornes, côté espagnol.

Date	Visa	Nom	Service
24/06/2014	<i>signé</i>	Pierre Vergez	IGN / DPC / CN

Diffusion
M.Segard, Ph.Gerbe, F.Chirié, Ch.Tessier, P.Lory

Lundi 16 juin

Paris-Biarritz (7h-8h30).

Accueil par Mme Solaberietta de la DDTM 64, qui s'est proposée de me conduire pendant les 2 journées. Elle est en charge de l'entretien de la frontière espagnole au niveau des Pyrénées-Atlantiques, nommée par le préfet en 2012, en succession de Mr Ransou de la DDT de Pau (64).

Echange d'informations de base sur les actions d'entretien.

- Mise à jour du fichier de reconnaissance des bornes
 - visite annuelle des bornes par les membres de l'association Jakintza,
 - évaluation des besoins à partir des photos de cas douteux,
- Prix d'une borne en granite pyrénéen : 500 Euros

Visite à Mr Benassis du CDIF de Bayonne, inspecteur du cadastre

- Un des buts de cette visite est d'obtenir des copies de Procès-verbaux napoléoniens de démarcation sur la frontière, car certaines descriptions du Traité des Pyrénées laissent place à trop d'imprécision, en particulier à hauteur des communes de Sare et Bidarray. Les documents sont bien accessibles à ce niveau, mais même avec un accord de principe, une demande plus officielle doit être formulée.
- Mr Benassis est très intéressé par le travail de la Commission mixte. Il nous demande de contacter Madame Bernadette Santiago (05 59 98 68 20), Inspecteur divisionnaire responsable du C.D.I.F. de Pau et de Bayonne
 Courriel : bernadette.santiago@dqfip.finances.gouv.fr
- Toute modification de la frontière impliquant une modification du parcellaire donnera lieu à un DPMC : Document Modificatif Parcellaire Cadastral.
- Courriel : yes.benassis@dqfip.finance.gouv.fr

Puis, Mme Solaberietta avait prévu un rendez-vous avec Mme Lopez Urquiaga à Irún (Espagne) pour lui expliquer le mécanisme de validation des lignes-frontières.

Mme Lopez se plaint depuis 2013 à toutes les administrations (Communes de Sare et de Baztan, IGNEspagnol, CGarmée, Gv Navarre, IGN (Ph.Gerbe), MI, MAE, DTTE, préfet 64).

Contexte topographique

- Sur la moitié de la distance qui sépare les bornes 65 et 66, un chemin du territoire français, borde le terrain espagnol de Mme Lopez entre les communes de Baztan (Espagne) et de Sare (France).
- A l'extrémité ouest de son terrain, la borne 65 fait l'angle du chemin.
- A l'autre extrémité, la borne 66, se trouve dans la continuité du chemin, mais en contrebas près d'un ruisseau.
- Entre les bornes 60 et 71, rien n'est précisé dans le texte du Traité; l'IGN considère que la frontière suit alors, de borne à borne, des segments rectilignes : soit une seule ligne droite soit plusieurs.

Eléments de la plainte

- Par un accord tacite entre les 2 communes, le chemin (GR10) vient d'être aménagé en route empierrée par la mairie de Baztan. Mme Lopez a par la suite clôturé le chemin, ce qui lui a valu une forte amende par le gouvernement de Navarre. Elle est persuadée que les 2 partis se sont ligués contre elle et que la borne 66 avait été remplacée dans les années 2000 par les espagnols sur une position fautive.
- Elle attend des experts qu'ils lui confirment que l'aménagement de la route empierrée par les Navarrais est illégal, ce qui semble impossible, pour 2 raisons :
 - o La validation de la localisation de la frontière est en cours . A cet endroit précis, si la transposition du traité sur le terrain laisse peu de doute : ligne droite entre les bornes 65 et 66, les 2 cadastres anciens français et espagnols s'entendaient sur une légère courbure. Ce genre de distinction fait que le processus ne peut être accordé que par validations bilatérales des lignes numériques en commission mixte.
 - o Les 2 parties, communes de Sare et de Baztan ont fait ces travaux en accord même s'il est possible que cela soit en empiétant très légèrement sur l'alignement des bornes.
- Mme Lopez demande finalement aux experts que lui soit certifié que la frontière est une ligne droite entre les points 65 et 66.

En fin d'après-midi, nous avons rendez-vous à Elizondo avec nos collègues espagnols. Cette rencontre est finalement repoussée au lendemain à cause de problèmes techniques avec leurs véhicules lors du voyage depuis Madrid.

Mardi 17 juin

Visite des bornes du col d'Ibardin et photos : La borne 12 (avec le « R » gravé, orienté vers l'ouest) a été remplacée en 2012 sur une plateforme de parking.

Rencontre avec les responsables espagnols à Vera de Bidassoa.

- Commandante José Luis Sanchez Tello, du centre géographique de l'armée.
- Esteban Pariccio, représentant le gouvernement de la région de Navarre.

Puis réunion au sommet de la Rhune pour établir avec précision le passage de la frontière. Le gouvernement de Navarre a fait exécuter des relevés Lidar sur lesquels vont s'appuyer les décisions. La ligne française suit le cadastre Napoléonien, peu précis sur ce sommet, mais où apparaît le point triple entre 3 communes, matérialisé désormais par une table ronde panoramique. La frontière qui fait consensus est la succession de lignes droites entre les détails suivants :

- croix gravée sur rocher dans la pente, puis
- centre d'une table panoramique au sommet
- centre piste d'hélicoptère
- centre pyramide
- angles du bâti isolé

Visite des bornes 65 et 66, qui bordent le terrain Mme Lopez et la maison « etxeventa » abandonnée. Les pentes y sont importantes et on comprend pourquoi le chemin a du y être empierré dès lors que l'on veut y permettre le passage des véhicules.

- La borne 66 est en place, à l'extrémité d'un champ, derrière une clôture, à 8 mètre du ruisseau et à proximité d'un petit abri de captage français. Rien ne peut permettre en l'état de prouver qu'un déplacement sur cette position ait été effectué lors de sa reconstruction vers 2003 (en faveur des espagnols, aux dires de Mme Lopez).
- La borne 65, à l'angle du chemin est en partie couchée, mais sa position est claire et suffisamment protégée pour ne pas la remettre en place sans prendre le risque qu'elle ne soit déplacée à nouveau.

Un acte certifiant que la frontière est une ligne droite entre les bornes 65 et 66 est jugé possible par les 2 partis. Sur ce point, Mme Lopez pourrait donc être satisfaite dès la prochaine réunion mixte.

Visite des opérations de terrain entre les bornes 76 à 80.

L'équipe est constituée de 4 opérateurs dont 3 militaires et un géomètre de l'IGN espagnol. Ils sont équipés de 3 GPS Trimble bi-fréquence dont un est destiné aux stations fixes. La mission doit observer les bornes Franco-Navarraises entre les points 73 et 130 :

- La précision visée ne peut être meilleure que le mètre (bornes penchées, croix gravée, etc...).
- Aucune autre action n'est prévue sur les bornes (repèrtements, fiches, gravages).

A noter :

- C'est le Commandante Sanchez Tello, qui avait fait l'étude préalable aux travaux sur la frontière et en avait donc évalué la charge.
- En 2015 : les espagnols comptent faire des mesures dans la vallée de la Garonne .
- Les espagnols attendent une Commission mixte pour 2015 (à Toulouse de préférence) avec une réunion technique préalable.
- Les relations entre l'IGN Espagnol et le cadastre espagnol sont délicates. L'IGN Espagnol seul responsable des limites frontalières, ne désire pas que le cadastre espagnol participe aux validations des lignes en commission mixte.

Départ de Biarritz le 17 juin à 20h30.